

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_098

Date : 04/06/2024

Objet : Contrat de prestations de service avec la Compagnie Le Théâtre du Fil pour juin 2024 à décembre 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant les termes du contrat de prestations de service formulé par Le Théâtre du Fil sis 8-10 rue du Potager à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550), représentée par son président M. HERAULT Samuel, à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter les termes du contrat relatif aux prestations de service réalisées par Le Théâtre du Fil sur le territoire communal de juin à décembre 2024 et spécifiant les modalités d'organisations et de règlement des interventions,

De préciser que les prestations se décomposent comme suit :

- Deux spectacles de la Compagnie École du Théâtre du Fil et un atelier théâtre intergénérationnel au festival « Grigny invite le monde » en juin 2024 ;
- Une résidence-spectacle de Cette Cie-Là en partenariat avec Le Théâtre du Fil et un « Entre sors » du 26 au 31 août 2024 ;
- Un atelier hebdomadaire de théâtre de mi-septembre à décembre 2024,

De signer le contrat de prestation de services joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 11 500,00 € net.

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la dernière prestation,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe RIO".

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification